

L'éco Prêt à Taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un **prêt à taux d'intérêt nul** et accessible **sans condition de ressources**, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Plus d'informations à partir de la page 38 du guide des aides financières [guide des aides financières](#) et sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les **propriétaires occupants, copropriétés, SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés** et dont au moins **1 des associés est une personne physique**
- Les **propriétaires bailleurs** sont éligibles à condition que le logement soit déjà loué comme **résidence principale** ou dans un délai de **6 mois après la clôture du dossier**
- En cas de **demande concomitante à une demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover**, vous devez **attestation sur l'honneur** vous engageant à **réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.**

Les conditions par rapport à votre logement

- Logement construit il y a plus de **2 ans à la date du début des travaux**
- **Résidence principale** ou destinée à l'être

Les conditions par rapport aux travaux

- Les travaux doivent **améliorer la performance énergétique du logement**
- Retrouvez la liste des travaux éligibles ici
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020459597/>

Montant et plafonds de l'aide :

- Le plafond du prêt varie selon le nombre de travaux, **de 7 000 à 50 000 €.**
- Un **éco-prêt à taux zéro complémentaire** peut être demandé dans les **5 ans**, en **respectant les plafonds** de 30 000 € en cas de bouquet de travaux, 50 000 € pour des travaux de performance énergétique globale.

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PRIMERÉNOV	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS			
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €*	50 000 €	10 000 €

* En fonction de la date définitive d'entrée en vigueur et du déploiement dans chaque réseau bancaire.

Depuis le 1er avril : augmentation des plafonds de financement pour les éco-PTZ « PrimeRénov' » et « PrimeRénov' Parcours accompagné pour les ménages très modestes et modestes » (ex-MaPrimeRénov' Sérénité) selon les modalités du tableau ci-dessous :

	Jusqu'au 31 mars 2024	À compter du 1 ^{er} avril 2024
Eco-PTZ PrimeRénov' Parcours accompagné pour les ménages très modestes et modestes	20 000 € max Remboursable en 15 ans max	50 000 € max Remboursable en 20 ans max
Eco-PTZ PrimeRénov'	30 000 € max Remboursable en 15 ans max	

Comment demander l'écoPTZ :

- Téléchargez les **formulaires « emprunteur », « entreprise »** <https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference>
- **Prendre contact avec un établissement de crédit avec ces formulaires et les devis**
- À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez **3 ans pour réaliser ces travaux**
- Après les travaux : vous devez **transmettre les factures acquittées** à la banque
- Pour l'écoPTZ « **performance énergétique globale** » l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier d'un logement **classé E ou mieux** après les travaux, et **d'un gain énergétique d'au moins 35 %** par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

Depuis le 1^{er} avril : simplification administrative de l'éco-PTZ « PrimeRénov' Parcours accompagné » pour les ménages aux revenus très modestes et modestes. Concrètement, pour les demandeurs de ce type d'éco-PTZ couplé à MaPrimeRénov' peuvent faire jouer la décision d'octroi de la subvention de l'Anah pour obtenir le versement du prêt, sans produire les descriptifs, devis ou factures.

Mon éco-PTZ Prime Rénov'

Il permet de financer le **reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'**. Sa **durée de remboursement va jusqu'à 20 ans**.

Les conditions par rapport à votre logement

- Logement occupé à titre de résidence principale

Montant et plafond de l'aide

- Jusqu'à 50 000€ après prise en compte du montant de l'aide MaPrimeRénov'.

Comment solliciter Mon écoPTZ Prime Renov'

A solliciter **auprès de votre banque, sur la base de la notification d'accord de MaPrimeRénov'** transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La banque analysera alors simplement votre capacité de remboursement pour vous accorder cet éco-PTZ